

086-218601748-20220118-05_D2022-DE Regu le 21/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absents : /

Date de la convocation : 11 janvier 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany. CHAPUT Clément, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, GABIGNON GAUTHIER Guillaume. Christophe GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, Bertrand. PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno. DEBIAIS Viviane. ROYER Freddy. POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT DESIRE Valérie réprésentée par Y MUSCAT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU BEUNEL Philippe représenté par L BARBOTTIN ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENTS: /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°05

Rapporteur: Christian MICHAUD

En décembre 2018, la Commune et la société SERGIES ont signifié aux consorts DELAUNAY le projet de réalisation d'un parc solaire au lieu-dit Nerpuy Sud intégrant les parcelles cadastrées section AS n°135 et 136, pour des superficies respectives de 1 069 m² et 7 022 m², soit une superficie totale de 8 091 m².

Les consorts DELAUNAY sont

- Mme Josiane DELAUNAY
- M. Pierre BONNEAU
- Mme Nicole DELAUNAY
- M. Francis DELAUNAY

L'ancienne municipalité avait décidé que la société SERGIES devienne propriétaire de l'ensemble foncier nécessaire à la réalisation de ce parc.

La société SERGIES avait ainsi pris contact avec les consorts DELAUNAY et des négociations avaient été démarrées.

086-218601748-20220118-05_D2022-DE

Regu le 21/01/2022

En juin 2020, la nouvelle municipalité a décidé, dans l'intérêt général du territoire communal, que les parcelles, assises foncières du futur projet, soient acquises par la Commune.

La société SERGIES a pris acte de façon amiable de cette décision lors d'une réunion en août 2020 en mairie.

Par un courrier en date du 19 novembre 2020, la société SERGIES a confirmé stopper tout développement photovoltaïque sur cette zone afin de permettre à la commune de Naintré de mener son projet d'aménagement d'un parc solaire.

La Commune prend ainsi le relais de SERGIES pour l'acquisition des différentes parcelles et en a informé les consorts DELAUNAY par courrier en décembre 2020.

La Commune a également sollicité le cabinet d'avocats DROUINEAU 1927 pour l'assister dans les négociations avec les propriétaires concernés. Le cabinet est aussi mandaté pour effectuer les transactions immobilières et rédiger les actes notariés en la forme administrative.

Un accord a été trouvé pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles au prix de 1,50€/m², soit un montant total de 12 136.50 €.

La commune a inscrit les crédits nécessaires au budget 2021. Ils constituent donc des restes à réaliser sur le budget 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AS n°135 et 136 auprès des consorts DELAUNAY et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal émis le 8 septembre 2020 sur l'arrêt du projet mené par SERGIES et sur l'acquisition de la totalité de l'assiette foncière par la Commune,

VU le courrier de SERGIES en novembre 2020 confirmant stopper tout projet de développement de parc photovoltaïque sur le site de Nerpuy Sud,

VU les courriers d'accord des consorts DELAUNAY,

VU l'autorisation donnée le 05/10/2021 par le juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, concernant M. Francis DELAUNAY,

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant la volonté de la Commune, dans l'intérêt général, de se porter acquéreur de l'ensemble de l'assiette foncière d'un futur parc photovoltaïque,

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Considérant qu'il y a lieu de désigner M Dominique CHALLOT, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver, l'acquisition des parcelles cadastrées
- AS n°135 pour une superficie de 1 069 m²
- AS n°136 pour une superficie de 7 022 m²

AR PREFECTURE

086-218601748-20220118-05_D2022-DE

Regu le 21/01/2022

Soit une superficie totale de 8 091 m²

auprès de Mme Josiane DELAUNAY, M. Pierre BONNEAU, Mme Nicole DELAUNAY et M. Francis DELAUNAY moyennant le prix de douze mille cent trente six euros et cinquante centimes (12 136,50 €) payable comptant à la signature de l'acte,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité,
- de donner délégation à M Dominique CHALLOT, premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard,
- de prendre en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative.

VOTE

POUR: 23

ABSTENTIONS: 6

de C PIAULET, F ROYER,V DEBIAIS, B SULLI, B MASSONNEAU et N ROBIN par procuration Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

N°05 • Délibération du Conseil Municipal Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

AR PREFECTURE

086-218601748-20220118-05_D2022-DE

Regu le 21/01/2022